

CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES

Société par actions simplifiée au capital de 7 296 894 €
Siège social : 145-151 quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux
479 766 842 R.C.S. Nanterre

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES **CONSTATEES PAR ACTE SOUS SIGNATURE PRIVEE** **DU 1^{er} OCTOBRE 2025**

Les soussignés :

- **Monsieur Aïman Ezzat**

agissant en qualité de président de la société Capgemini France, société par actions simplifiée au capital de 88 566 287 euros ayant son siège social 145-151 quai du Président Roosevelt (92130) Issy-les-Moulineaux, identifiée sous le numéro 328 781 786 R.C.S. Nanterre,

- **Monsieur Christophe Bonnard**

agissant en qualité de président de la société Sogeti, société par actions simplifiée au capital de 260 534 380 euros ayant son siège social 11 rue de Tilsitt (75017) Paris, identifiée sous le numéro 434 325 973 R.C.S. Paris,

- **Madame Angélique Bougault**, agissant en qualité de :

présidente de la société Capgemini Engineering Research and Development, société par actions simplifiée au capital de 15 246 305,32 euros ayant son siège social 145-151 quai du Président Roosevelt (92130) Issy-Les-Moulineaux, identifiée sous le numéro 444 495 774 R.C.S. Nanterre,

et présidente de la société Altran Technologies, société par actions simplifiée au capital de 127 279 652,50 euros ayant son siège social 76 avenue Kléber (75016) Paris, identifiée sous le numéro 702 012 956 R.C.S. Paris,

Lesdites sociétés Capgemini France, Sogeti, Capgemini Engineering Research and Development et Altran Technologies agissant elles-mêmes en qualité de seuls associés (ci-après les « Associés ») de la société Capgemini Technology Services (ci-après la « Société »).

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- 1° - les statuts de la Société ;
- 2° - le texte des projets de résolutions soumises aux Associés ;
- 3° - la convention d'apport partiel d'actif entre la Société et la société Capgemini Engineering Research and Development du 30 juillet 2025 ;

- 4° - la copie de l'avis de projet d'apport partiel d'actif publié au BODACC des lundi 4 et mardi 5 août 2025 ;
- 5° - la copie des attestations de dépôt du 31 juillet 2025 du projet d'apport partiel d'actif au greffe du tribunal de commerce de Nanterre ; et
- 6° - le rapport du commissaire aux apports.

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports désigné par les Associés de la Société et les associés de la société Capgemini Engineering Research and Development, de la convention d'apport partiel d'actif en date du 30 juillet 2025 aux termes de laquelle la Société transmet à titre d'apport partiel d'actif à la société Capgemini Engineering Research and Development l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant au 1^{er} octobre 2025 sa branche complète d'activité *Product Lifecycle Management* (ci-après « PLM »), évaluée provisoirement à un montant net de 12 139 108,92 € ;

- acceptent et approuvent dans toutes ses dispositions ladite convention d'apport partiel d'actif, notamment sa date d'effet comptable et fiscale, la garantie d'actif net stipulée ainsi que la rémunération prévue, laquelle se traduira par la charge pour la société Capgemini Engineering Research and Development :
 - de satisfaire les engagements et d'acquitter le passif de la Société relatifs à la branche complète d'activité apportée ;
 - d'attribuer à la Société, au titre de l'apport de sa branche d'activité PLM, 1 769 281 actions d'une valeur nominale de 0,86 € chacune, entièrement libérées, de la société Capgemini Engineering Research and Development à émettre par cette dernière à titre d'augmentation de son capital d'un montant de 1 521 581,66 € ;
- prennent acte que la différence entre (i) la valeur nette au 1^{er} octobre 2025 des biens et droits apportés au titre de la branche d'activité PLM, soit - compte tenu de la garantie d'actif net stipulée dans la convention d'apport partiel d'actif - au moins 12 139 108,92 € et (ii) la valeur nominale des actions émises par la société Capgemini Engineering Research and Development au titre de l'augmentation du capital susvisée (soit 1 521 581,66 €) égale en conséquence à au moins 10 617 527,26 €, constitue une prime d'apport ;
- prennent acte que les associés de la société Capgemini Engineering Research and Development sont également appelés à approuver ce jour ledit apport partiel d'actif ;
- donnent tout pouvoir à Monsieur Jérôme SIMEON, président de la Société avec faculté de délégation à toute personne de son choix à l'effet :
 - a) d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs liés à l'apport qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour la réalisation dudit apport ;

- b) de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations des finances ainsi que toutes significations et notifications à quiconque liées à la réalisation de l'apport ;
- c) de signer, au nom de la Société, tout document relatif à l'apport partiel d'actif réalisé par la Société au profit de la société Capgemini Engineering Research and Development et d'arrêter avec le représentant de la société Capgemini Engineering Research and Development la situation au 1^{er} octobre 2025 de la branche d'activité apportée et de constater le montant définitif de la valeur nette comptable au 1^{er} octobre 2025 de la branche d'activité apportée.

DEUXIEME DECISION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Signature électronique

Les présentes décisions sont signées par les Associés au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire de services tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Le présent document, signé électroniquement via DocuSign, (i) constitue l'original, (ii) constitue une preuve par écrit au sens de l'article 1366 du Code civil français (c'est-à-dire qu'il a la même force probante qu'un document manuscrit signé sur papier, et (iii) sa signature électronique doit être considérée comme une signature originale).

DocuSigned by:
 Aiman Ezzat
14274AC878FE430...

Pour Capgemini France
Aiman Ezzat

01 October 2025 | 11:39 AM CEST

DocuSigned by:
 Christophe BONNARD
5FA1A3E9642F4DE...

Pour Sogeti
Christophe Bonnard

01 octobre 2025 | 2:18 PM CEST

Signé par :
 C498E65790BF474...

Pour Capgemini Engineering
Research and Development
Angélique Bougault

01 octobre 2025 | 10:54 PM CEST

Signé par :
 C498E65790BF474...

Pour Altran Technologies
Angélique Bougault

01 octobre 2025 | 10:54 PM CEST